



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-172  
Date : 20 MARS 2025  
Mis en ligne le : 20 MARS 2025

**Objet :** Travaux de plantation d'arbustes

**Lieu :** Rue Paul Valéry

**Durée :** Jusqu'au 31 mars 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants et L2333-84 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-118 du 25 février 2025 portant autorisation de travaux de plantation d'arbustes rue Paul Valéry ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la demande de la société Asco Environnement, 760 route des Aubes à 13400 AUBAGNE, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux jusqu'au 31 mars 2025 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-118 du 25 février 2025 sont prorogées jusqu'au 31 mars 2025.

**Article 2**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère.



**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des Espaces  
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté